



## Hospitalisation enfant, le père perd une semaine de vacances

Par **colletleclere**, le **10/03/2010** à **19:09**

Bonjour,  
J'ai la garde (par jugement) de mon fils qui a 8 ans.  
Le 22 janvier dernier, il a subi deux opérations assez lourdes et a dû observer trois semaines de convalescence avec obligation de ne pas marcher, de ne pas faire de voiture, etc ... (plusieurs certificats médicaux ont été faits par le chirurgien). J'ai tenu son père au courant de tout concernant cette hospitalisation. Il est d'ailleurs venu à son chevet à l'hôpital et je l'ai invité à venir le voir à mon domicile.  
Mon fils devait, comme mentionné dans le jugement et comme chaque année, aller passer les deux semaines de vacances scolaires de février chez son père, à 200 km de mon domicile, soit deux heures de route. Or, le chirurgien n'a donné son accord de le transporter que lors de la deuxième semaine de vacances. J'ai appelé mon ex-mari pour le lui dire et l'informer que je lui amenais notre fils dès le lendemain matin. Il n'a donc eu notre fils qu'une semaine au lieu de deux.  
Cela n'est pas de mon fait et je me suis occupée de notre fils depuis l'hôpital jusqu'à la fin de sa convalescence. Cela n'a en aucun cas été un temps de "vacances" puisqu'il souffrait, pleurait, était alité. J'avais beaucoup de soins à lui faire quotidiennement.  
Dois-je, aux yeux de la loi, une semaine de vacances au père ?  
Merci pour votre réponse qui me sera d'un grand secours dans cet épisode bien bruyant du côté de son père.

Par **kindermaksi**, le **11/03/2010** à **18:18**

Bonjour,  
Non, absolument aucune obligation, si vous avez la preuve que vous avez correctement informé le père (en général en recommandé accompagné d'une photocopie du certificat médical qui englobe bien la semaine concernée).  
De son côté, le père peut toujours

déposer plainte pour "non présentation d'enfant", s'il a du temps à perdre ou s'il veut vous nuire, vous n'aurez qu'à vous déplacer avec vos preuves, sa plainte sera classée sans suite, mais à votre tour vous pourrez déposer plainte pour "plainte abusive", et ce sera à lui de se déplacer au commissariat, mais ça permettra que la prochaine fois, il réfléchisse à deux fois avant de déposer plainte pour rien.  
Si vous avez une bonne entente avec le père, rien ne vous empêche de faire un accord à l'amiable, mais malheureusement ça n'a pas l'air d'être votre cas. Rassurez-vous, vous n'êtes pas la seule dans ce genre de situation.  
Bonne journée.